

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 16 décembre 2021 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, Mme FEREOUX, M. ALBANESE, Mme AUBRIEUX, M. CORDOBA, Mme LEFORT, Mme ARUTA, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, Mme SCIORATO, M. SOLNON et Mme DIÉ.

. Procurations : Mme BOURRELLY MARCELLI (*arrivée à 19h11*) à M. BONFILLON CHIAVASSA
M. CHAINE à Mme PARAYRE
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
M. TARDIF à Mme VESPERINI
M. CASA à Mme VEUILLET
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme FILIPPETTI à M. DESHAYES
M. TARGOWLA à Mme FLAHAUT

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. CORDOBA a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 et décide de son adoption par 25 voix pour et 8 abstentions (*MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SICORATO, SOLNON et DIÉ*).

1 – AFFAIRES GENERALES

1.1 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

19h11, Arrivée de Mme BOURRELLY MARCELLI.

Par délibération n°23 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné par élection, à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

- Rola VIGREUX ANDRAOS
- Fatma TOUEL CLEMENTE
- Marielle VEUILLET
- Rodolphe LEMAIRE
- Martine YOBÉ

Suite à la démission de Marielle VEUILLET au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales, il convient aujourd'hui de désigner un autre représentant.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** Marie-Dominique BAGOUSSE comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Mme YOBÉ : Est-ce que nous pouvons proposer une candidature ou, comme il est inscrit dans le règlement, c'est la personne qui est la suivante dans la liste et c'est quelle liste ?

Mme le Maire : En fait, c'est la personne volontaire suivant l'ordre de la liste du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON, DIÉ).

2 – FINANCES

2.1 - SUBVENTION – ASSOCIATION CERCLE SAINT MICHEL – EXERCICE 2021

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

L'association « Cercle Saint Michel » a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention et obtenu une subvention 2021.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet d'une proposition de subvention suivante :

Association	2020 (pour mémoire)			2021		
	Subvention	Subvention exceptionnelle COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention exceptionnelle COVID	Subvention en nature
CERCLE SAINT MICHEL	5 000 €	2 500 €		5 000 €		
TOTAL				5 000 €		

Mme VESPERINI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2021, de 5 000 euros à l'association « Cercle Saint Michel »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme DIÉ : Nous saluons le Cercle Saint Michel car il palie au manque des salles municipales pour accueillir des manifestations culturelles. Ce qui nous amène à nous interroger sur les travaux du cabinet conseil concernant les travaux du Pôle Culturel. Où en sommes-nous ?

Mme le Maire : Nous allons voter une somme au budget primitif 2022 pour les bureaux d'études.

Mme FLAHAUT : Quels sont les résultats de l'étude de M. Jean-Pierre BORNE ?

M. GOUIRAND : En fait, la mission confiée à M. BORNE était une étude bien en amont de l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) qui nous a aidé à situer les besoins du service. Un rapport a été remis à Mme le Maire et un rapport complémentaire va être effectué par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera désigné en 2022.

Mme FLAHAUT : Pourrait-on connaître les besoins qui ont été mis en évidence et quel est le programme de ce Pôle Culturel ?

Mme VEUILLET : Nous avons défini avec le service les besoins notamment en terme de superficie pour la bibliothèque et l'école de musique, un auditorium, une salle d'exposition, une salle polyvalente....

M. GOUIRAND ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix).

2.2 - CLOTURE BUDGET ANNEXE ZAC ST CHARLES

Historique de l'opération

La Zac de Saint Charles a été créée par décision du Conseil Municipal de Fuveau du 28 février 1990 et du 1^{er} février 1991 afin d'aménager et d'équiper des terrains en vue de l'accueil d'activités économiques.

Concomitamment à l'approbation du dossier de réalisation, une convention publique d'aménagement a été conclue entre la commune et la Société GEODIS-SPE, société d'économie mixte des Bouches-du-Rhône, pour la réalisation et la commercialisation de cette opération en novembre 1990.

Le projet d'aménagement de la Zac Saint Charles comportait 3 tranches opérationnelles. L'aménagement de la 3^{ème} tranche a nécessité une modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC ainsi que du règlement du PAZ (Plan d'Aménagement de la Zone).

En effet, le dossier de réalisation initialement approuvé le 6 mai 1996 ne prévoyait aucune disposition particulière pour l'urbanisation de la 3^{ème} tranche opérationnelle alors que celle-ci nécessitait la mise en œuvre d'un programme d'équipement important : voirie, réseaux, aménagements hydrauliques....

De plus la 3^{ème} tranche d'une superficie de 59 280 m², telle qu'elle avait été conçue à l'origine ne permettait pas l'implantation d'entreprise logistique constituant une opportunité au regard des objectifs de développement économique de la Commune.

La Zac Saint Charles a donc été modifiée par décision du Conseil Municipal du 19/05/2009 et son périmètre agrandi afin d'englober un territoire d'environ 27,4 ha incluant 47 800 m² de SHON dans la 3^{ème} tranche opérationnelle.

La Commune a finalisé les travaux du programme des équipements publics et a achevé la commercialisation des terrains. La Zac est donc aujourd'hui totalement achevée.

Mode de réalisation de la ZAC

La SPE a été liquidée en 2002 et le contrat de concession résilié en novembre 2002. Suite à la résiliation du contrat, la commune de Fuveau a alors repris l'opération régie afin de terminer la viabilisation de la zone et poursuivre sa commercialisation.

Réalisation des équipements publics

Les travaux de viabilisation ont été totalement réalisés par la Commune au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

Le programme des équipements publics de la ZAC est aujourd'hui totalement réalisé.

Bilan de la ZAC

La SPE a été liquidée en 2002 et la Commune de Fuveau a repris l'opération de ZAC en régie directe. Les éléments financiers issus du compte de clôture de la concession n'ayant pu être repris, il est difficile de retracer totalement l'historique de l'opération.

Pour mémoire lors de la création du Budget Annexe de la Zac Saint Charles le déficit s'élevait à : 867 278.46 € - 119 154.25 € soit – 748 124.21 €

La Commune a ensuite vendu en direct un certain nombre de terrains :

1/ CG 13	en 2007	pour 472 005 €
2/ GIRODANENGO	en 2007	pour 67 200 €

3/ MM INVEST	en 2008	pour 98 070 €
4/ PUPUNAT	en 2008	pour 56 465.12 €
5/ CEDESIX	en 2020	pour 333 120 €

La Commune a aussi réalisé un certain nombre de travaux de viabilisation au fur et à mesure de la vente des lots restants et de desserte sécurisée de la Zac (contre allée parallèle à la d6).

Aujourd'hui, le programme des équipements publics de la Zac est totalement réalisé.

Le foncier constituant l'emprise des équipements publics (voirie et bassin) est propriété de la commune.

La Zone d'activités peut être supprimée en vertu de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme. L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la Zac a pour effet de faire rentrer la zone dans l'application du droit commun (Plu en vigueur).

Aujourd'hui, le bilan financier de cette opération représente un déficit d'un montant de 201 925.44 €

Ce déficit a été repris sur le budget de la Commune au cours de l'exercice 2021.

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe de la ZAC Saint Charles après l'arrêt des comptes et l'approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur ;
- **DE REINTEGRER**, le résultat dans le budget de la Commune.

M. SOLNON : Notre question est valable pour les deux ZAC.

Qu'est-ce qu'il fait que l'on finit ces opérations avec un déficit significatif de 654 000 € ?

Mme VIC MASSOL : A l'époque, ces deux ZAC ont été confiées à une société d'économie mixte dont la Chambre Régionale des Comptes a soulevé la malhonnêteté financière. Cette société, qui avait en gestion, depuis les années 1989/1990, des ZAC dans les Bouches du Rhône, est « tombée » en liquidation judiciaire.

Lorsque la Commune a été obligée de reprendre les comptes en régie directe, elle les a repris avec des déficits assez colossaux que ce soit pour la ZAC de la Barque que Saint Charles. La Commune a essayé de vendre les terrains restants mais malheureusement il n'y en avait pas assez et les coûts très importants de viabilisations n'ont pas permis de résorber totalement les déficits.

M. SOLNON : C'est important que vous puissiez le dire et en effet cela nous éclaire sur cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON, DIÉ).

2.3 – CLOTURE BUDGET ANNEXE ZAC LA BARQUE

Historique de l'opération

La Zac de la Barque a été créée par décision du Conseil Municipal de Fuveau du 28 février 1990 et du 1^{er} février 1991 afin d'aménager et d'équiper des terrains en vue de l'accueil d'activités économiques.

Concomitamment à l'approbation du dossier de réalisation, une convention publique d'aménagement a été conclue entre la commune et la Société GEODIS-SPE, société d'économie mixte des Bouches-du-Rhône, pour la réalisation et la commercialisation de cette opération en novembre 1990.

La Commune a finalisé les travaux du programme des équipements publics et a achevé la commercialisation des terrains. La Zac est donc aujourd'hui totalement achevée.

Mode de réalisation de la ZAC

La SPE a été liquidé en 2002 et le contrat de concession résilié en novembre 2002. Suite à la résiliation du contrat, la Commune de Fuveau a alors repris l'opération régie afin de terminer la viabilisation de la zone et poursuivre sa commercialisation.

Réalisation des équipements publics

Les travaux de viabilisation ont été totalement réalisés par la Commune au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

Le programme des équipements publics de la ZAC est aujourd'hui totalement réalisé.

Bilan de la ZAC

La SPE a été liquidée en 2002 et la Commune de Fuveau a repris l'opération de ZAC en régie directe. Les éléments financiers issus du compte de clôture de la concession n'ayant pu être repris, il est difficile de retracer totalement l'historique de l'opération.

Pour mémoire, lors de la création du Budget Annexe de la Zac la Barque, le déficit s'élevait à : 491 933.73 €.

La Commune a ensuite vendu en direct un certain nombre de terrains :

1/ TOKHEIM3	en 2007	pour 213 665.40 €
2/ Garage VTM	en 2010	pour 120 729.02 €
3/ SCI GRIFFON	en 2011	pour 221 593.09 €
5/ VTM complément	en 2020	pour 42 720 €

La Commune a aussi réalisé un certain nombre de travaux de viabilisation au fur et à mesure de la vente des lots restants.

Aujourd'hui, le programme des équipements publics de la Zac est totalement réalisé.

Le foncier constituant l'emprise des équipements publics est propriété de la commune.

La Zone d'activités peut être supprimée en vertu de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme. L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la Zac a pour effet de faire rentrer la zone dans l'application du droit commun (Plu en vigueur).

Le bilan financier de cette opération représente un déficit d'un montant de 452 289.98 €

Ce déficit a été repris sur le budget de la Commune au cours de l'exercice 2021.

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe de la ZAC de La Barque après l'arrêt des comptes 2017 et l'approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur ;
- **DE REINTEGRER**, le résultat dans les comptes de la Commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON, DIÉ).

2.4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Je vous rappelle que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :

- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté, qui peut varier (selon la volonté du Conseil Municipal), doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.

Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour donner une information complète à notre assemblée délibérante.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

TAUX COMMUNAL TFPB 2020	21.02 %
+ TAUX DEPARTEMENTAL 2020	15.05 %
=TAUX COMMUNAL DE TFPB 2021 DE REFERENCE	36.07 %

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** au vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2022 qui sont maintenus au niveau de ceux de l'exercice 2021 et qui s'établissent comme suit :

	Taux (Votés par le Conseil)
Taxe d'habitation	19,50 %
Taxe foncière bâtie	36.07 % (Soit 21.02% commune + 15.05 % du CG13)
Taxe foncière non bâtie	37,00 %

- **D'INSCRIRE** le produit de ces contributions directes d'un montant total de 5 455 000 euros au compte 73111 du Budget Primitif de la Commune, exercice 2022.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. NEUVILLE : Ce taux départemental, de 15,05 % pour la taxe foncière bâtie, est devenu fictif en quelque sorte. Aujourd'hui, l'assemblée départementale ne se prononce plus sur ce taux. Donc, le taux communal est de 36,07 %, c'est bien cela ?

Mme le Maire : Oui, exactement.

M. NEUVILLE : Cette présentation avait une valeur pédagogique éventuellement la première année mais aujourd'hui on peut considérer que le taux est à 36,07 %.

Mme le Maire : Je pense qu'il est quand même très important de le rappeler et très important de rappeler aux administrés que nous ne sommes pas passés de 21,02 % à 36,07 % par la seule volonté de la municipalité. C'est pédagogique et tous les ans nous le rappellerons. Je vous rappelle que la suppression de la taxe d'habitation est encore un moyen d'enlever la possibilité pour les Communes d'avoir des recettes.

M. NEUVILLE : L'an prochain pour 2022/2023, il y a de nouvelles exonérations sur la taxe d'habitation qui vont s'appliquer pour certaines tranches de contribuables qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent. Ce taux de 15,05 % et le montant financé qui en découle, cela compense quelle partie de la taxe d'habitation qui n'est plus perçue et de quelle manière le reste est compensé ? Est-ce que nous avons aujourd'hui la garantie que les futures exonérations, pour 2022/2023, seront compensées de la même manière ?

M. DESHAYES : Je pense qu'il n'a aucune garantie pour 2022. A priori, ce à quoi nous nous attendons, sous réserve que cela soit confirmé, c'est le même mécanisme qui a été mis en place l'an passé, où par rapport au montant qui était calculé sur les bases de 2020 et par rapport au montant qui va être récupéré, s'il y a un manque à gagner ou un trop perçu l'Etat ajustera.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON, DIÉ).

2.5 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CIMETIERE

La Commune de Fuveau a créé un budget du cimetière pour gérer exclusivement les achats de caveaux et leur revente – sans bénéfice – à des particuliers.

Il convient de préciser :

- que cette activité constitue un service public industriel et commercial géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4,
- que ce service est doté de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M4, le Budget Primitif Caveaux Cimetière de la Commune pour l'année 2022 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de fonctionnement	55 020 €	55 020 €
* Section d'Investissement	27 510 €	27 510 €
	-----	-----
soit un total de	82 530 €	82 530 €

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Caveaux Cimetière pour l'exercice 2022, par chapitre en exploitation et par chapitre et opérations en section d'investissement, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON, DIÉ).

2.6 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Fonctionnement :	11 323 135 €	11 323 135 €
* Investissement :	5 319 983 €	5 319 983 €
	-----	-----
soit un total de	16 643 118 €	16 643 118 €

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2022 :
 - PAR CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
tant en dépenses qu'en recettes
 - PAR CHAPITRE ET OPERATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
tant en dépenses qu'en recettes

M. DESHAYES projette à l'assemblée délibérante une présentation du budget primitif 2022 et apporte des précisions sur les recettes et dépenses de fonctionnement.

M. SOLNON : L'année dernière, nous nous étions félicités de l'augmentation du budget pour le CCAS. On a constaté que le plus gros de cette subvention n'avait pas été utilisé en 2021. En 2022, vous proposez de baisser cette subvention. On trouve cela dommage car cela aurait pu être une opportunité de développer de nouveaux projets et de nouvelles idées pour le CCAS.

Mme le Maire : Avec la crise sanitaire, c'est compliqué de développer de nouveaux projets en ce moment. Malheureusement, nous n'avons pu organiser que très peu d'activités cette année et nous n'avons pas pu faire tout ce qui était prévu.

En effet, il reste de l'argent dans « les caisses » du CCAS d'où un investissement qui est moindre pour 2022. Mais, si le besoin s'en faisait ressentir, on pourrait compléter cette subvention lors du vote du budget supplémentaire.

M. NEUVILLE : Quand on évoque un manque de projets ce n'est pas au niveau des animations. Nous parlons vraiment de politique sociale pour les personnes en difficulté aujourd'hui. Le diagnostic social, 18 mois après l'élection, n'a pas encore été fait et ne nous a pas été présenté.

Mme le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire cela M. NEUVILLE car vous savez pertinemment qu'il va être lancé. Nous avons souhaité mutualiser avec d'autres communes et cela prend un peu plus de temps que lorsqu'on lance notre analyse des besoins sociaux tout seul. Dès le début du mois de janvier 2022, ce diagnostic va être lancé et nous vous présenterons tous les résultats.

M. PINCSON DU SEL : Pourquoi les « frais d'actes et de contentieux », prévus au budget 2022, s'élèvent à 50 000 € contre 25 000 € pour 2021 alors que dans les autres communes, de même strate, ce montant est très en-dessous ? Pourquoi, a-t-on tous ces contentieux, principalement d'urbanisme, à Fuveau ?

M. DESHAYES : L'augmentation est basée notamment sur les retours de l'année 2021 où l'on voit de plus en plus de recours de contentieux.

M. GOUIRAND : Il faut comparer aussi le nombre de contentieux par rapport aux nombres de dossiers (PC ou DT) qui sont déposés chaque année au service urbanisme de Fuveau qui n'est peut-être pas le cas dans les autres communes.

M. PINCZON DU SEL : Concernant les subventions pour les associations, sur un budget de 144 000 € pour 2021 seuls 76 000 € ont été dépensés. Quelle est votre politique vis-à-vis des associations et de ces subventions ? Quel est l'objectif de mettre un budget très important s'il n'est pas utilisé par les associations et si vous êtes en attente uniquement des subventions demandées par les associations ?

Mme le Maire : L'enveloppe, provisionnée pour 2021, devait permettre à ce qu'aucune association ne reste « sur le bord de la route » à cause du COVID. En effet, il y a des associations qui emploient des salariés et il était hors de question qu'un seul salarié d'une association fuvelaine ne soit licencié à cause de la crise sanitaire. Donc, nous avons volontairement, et bien volontiers, augmenté l'enveloppe des subventions aux associations. Toutes les associations qui ont fait la demande d'une subvention, notamment pour le COVID, l'ont obtenue.

M. PINCZON DU SEL : Nous sommes bien d'accord et nous avons voté pour toutes ces subventions dans l'année. Mais cela concerne une vingtaine d'associations sur une centaine à peu près sur la Commune. Donc, il y a peut-être 80 associations qui ont eu des problèmes financiers en 2021. Celles-ci vous êtes allés les chercher ou les consulter ?

Mme le Maire : Sandra VESPERINI et Sonia MARCELLI - déléguées aux associations – rencontrent régulièrement toutes les associations (réunions, prise de rendez-vous, forum des associations, ...) et ne cessent de leurs dire que la municipalité est auprès d'elles.

Mme VESPERINI : Juste une petite précision sur le montant des subventions que vous donnez. Ce montant comprend aussi les subventions attribuées aux coopératives scolaires et que je ne gère pas. Toutes les demandes de subvention, qui ont été faites, ont été honorées. Après, une subvention n'est pas systématique. Si l'association « tourne » bien, il n'y a pas lieu d'abonder à chaque fois par des subventions. Toutes les associations ont l'habitude de nous solliciter, ce n'est pas à nous d'aller les voir. Elles savent où nous trouver et nous les recevons sans problème.

Mme le Maire : N'oublions pas que sur Fuveau, il n'y a pas que des subventions pécuniaires. Nous mettons à la disposition des associations des prêts de salles et de locaux à titre gratuit.

M. DESHAYES apporte des précisions sur les recettes et dépenses en investissement.

Mme FLAHAUT : Pour conclure, je souhaiterais revenir sur trois éléments.

Premièrement, nous n'avons pas été concerté pour ce budget. Nous aurions pu donner notre avis en amont. Vous auriez pu aussi l'ouvrir à une commission extra-municipale.

M. DESHAYES : Excusez-moi mais ce n'était pas le but du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ?

Mme FLAHAUT : Généralement, on reçoit les éléments au dernier moment et on a dû mal à les analyser.

M. DESHAYES : Il me semblait que pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, nous avons fait l'effort de vous fournir la présentation en amont et d'ailleurs vous l'aviez même remarqué

Mme FLAHAUT : Mais, nous n'avons pas participé à la discussion. Vous ne nous avez pas demandé quel type d'investissement nous aurions souhaité.

Mme le Maire : Et vous nous diriez quoi ? Nous n'aurions pas les mêmes idées puisque nous n'avons pas le même programme.

Mme FLAHAUT : Peut-être que l'on vous convaincrait sur certains aspects...

Deuxièmement, nous aurions aimé comprendre les lignes directrices du budget. Nous pensons que plus d'investissements étaient possibles et que ces investissements seraient de l'activité pour les entreprises locales. Parmi ces lignes directrices, il y a des choses qui nous tiennent à cœur : la préparation des Jeux Olympiques 2024 qui sont l'opportunité de développer le sport pour la jeunesse.

Mme le Maire : Nous trouvons aussi que c'est très important et c'est la raison pour laquelle nous avons lancé, il y a quelques mois, « Fuveau Terre de Jeux 2024 », où tous les Fuvélains étaient les bienvenus, pour aller jusqu'en 2024 et animer la Commune sur ce point-là.

Mme FLAHAUT : Autres points qui nous tiennent à cœur : la lutte contre la pauvreté et les stratégies aussi en matière d'environnement et d'urbanisme.

Troisièmement, la difficulté de se retrouver dans les documents officiels et obligatoires du budget que vous nous envoyez.

M. DESHAYES : Nous faisons l'effort de faire des présentations sur le budget et de répondre à vos demandes mais cela ne suffit pas apparemment.

Mme FLAHAUT : Pour conclure, nous considérons que le budget ne correspond pas à nos valeurs et donc nous voterons « contre » ce budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 1 abstention (Mme DIÉ) et 7 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON) par chapitre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et par 25 voix pour, 1 abstention (Mme DIÉ) et 7 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO, SOLNON) par chapitre et opération en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond à la question orale des élus de la minorité du 19 octobre 2021.

Question :

Madame le Maire,

Nous apprenons que les orages ont fait beaucoup de dégâts à la salle de la Galerie : scène gondolée, salle inondée, et le plafond de la pièce où sont les réfrigérateurs écroulés, d'où la fermeture pour travaux qui vont durer un moment, nous le supposons. Cette salle était déjà en mauvais état suite à de nombreuses infiltrations, qui datent d'avant même les travaux de la crèche à proximité. Nous souhaiterions avoir des informations sur les réflexions/travaux entrepris depuis cette date et leurs perspectives.

Au-delà, nous souhaiterions connaître votre politique d'entretien des bâtiments. Si les travaux de la bastide Vitalis devraient commencer prochainement, qu'en est-il de la Galerie, déjà évoquée, de la maison des associations, des logements détenus par la Commune etc.... ? Et nous osons à peine évoquer le Château Borelli ... Une politique qui consiste à réparer à minima les dommages quand ils se produisent ne permettra pas de sauvegarder le patrimoine des Fuvélains ; et plus on attend, plus les coûts de réhabilitation montent.

Quels sont les éléments engagés concrètement ?

Nous vous remercions

Réponse de Madame le Maire :

La Commune prévoit, chaque année, trois programmes pluriannuels.

Le premier concerne les bâtiments scolaires qui font l'objet de travaux d'entretien décidés suite à des visites sur sites en septembre et à une concertation avec les équipes enseignantes, le Service Enfance Jeunesse et les Services Techniques.

Les bâtiments et équipements sportifs font, eux aussi, l'objet d'une programmation pluriannuelle d'entretien, là aussi en concertation avec les « utilisateurs », les Services Techniques et les élus délégués.

Les autres bâtiments, comme la salle de la Galerie, font aussi l'objet de programmation de travaux. Ceux-ci sont d'ailleurs budgétisés sur 2021 et seule leur réalisation à tarder puisqu'elle ne pourrait être mise en œuvre que lorsque les travaux de la crèche les Moussaillons, située au-dessus, seraient bien avancés et/ou terminés ainsi que ceux de la voie de desserte de cet équipement.

Depuis, bien entendu, les travaux de la Galerie ont commencé et devraient s'achever au cours du 1^{er} trimestre 2022.

La Maison des Associations a fait l'objet de travaux de confortement. Je vous rappelle que nous avons lancé le marché de travaux de la Bastide Vitalis et que nous attendons, donc, que ces travaux soient terminés pour pouvoir entreprendre d'importants travaux dans la Maison des Associations pour pouvoir faire un relais.

Quand vous parlez du château Borrelly, n'ayez aucune inquiétude, ce bâtiment fait l'objet de toute notre attention et il sera utilisé très prochainement.

Les logements de la Commune, quant à eux, sont entretenus comme il se doit et les locataires n'ont aucun souci jusqu'alors.

Rassurez-vous le patrimoine de la Commune a toute notre attention même si parfois nous connaissons des aléas suite à de fortes intempéries...

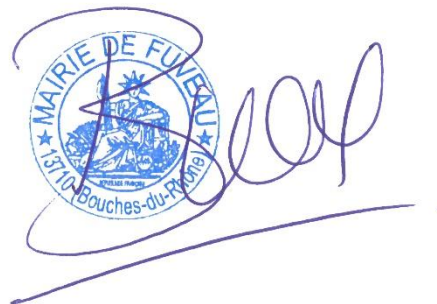
Madame le Maire : Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, qu'elles vous soient douces, profitez des vôtres et prenez bien soin de vous !

La séance est levée à 21h00.

Fuveau, le 20 décembre 2021.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Fuveau, Bouches-du-Rhône, with the date 1970. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Béatrice Bonfillon Chiavassa'. A horizontal line is drawn below the signature.